

Fédération Autonome de la Fonction Publique

Paris, le 29 juin 2016

Le Président fédéral N/Réf. VPAG 2016/045

Madame la Ministre,

Par courrier en date du 13 juin dernier, vous répondiez par la négative à la demande de rendezvous exprimée dix jours plus tôt par six organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique.

Pour mémoire, ces six organisations syndicales, dont la FA-FP, représentent près des deux tiers des voix obtenues lors des dernières élections professionnelles.

Le 27 juin, au cours de la séance plénière du Conseil commun de la Fonction publique, vous êtes revenue sur les raisons qui ont motivé votre décision de refus, et nous avons parfaitement entendu vos arguments.

Au cours de cette même séance du CCFP, votre cabinet a pris la décision d'accéder à la demande exprimée en séance par une organisation syndicale, de reporter le vote sur le deuxième texte prévu à l'ordre du jour, texte relatif aux conditions et limites de la prise en charge de la protection fonctionnelle des agents publics.

Ce projet de décret, pris en application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a pourtant fait l'objet de longs échanges au cours de cette séance plénière sur des sujets de fond.

Ces échanges s'inscrivaient dans le prolongement de ceux qui avaient déjà eu lieu le 21 juin lors de la réunion de la formation spécialisée compétente pour l'étude des textes relevant du CCFP.

De nombreux amendements ont été intégrés dans le projet définitif de ce décret, le gouvernement ayant par ailleurs sensiblement amélioré la rédaction des dispositions ayant fait l'objet de débats le 21 juin.

Madame Annick GIRARDIN
Ministre de la Fonction publique
80 rue de Lille BP 10445
75327 PARIS Cedex 07

La FA-FP qui a soutenu le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires lors des séances du CCFP du 27 juin 2013 et du 18 mai 2015 (pour mémoire, à cette date, seules deux organisations avaient rendu un avis favorable) a également soutenu l'ensemble des amendements déposés lors de la séance plénière du 27 juin 2016.

Compte tenu de son engagement sur cette loi, la FA-FP s'étonne donc qu'un projet de décret de cette importance n'ait pas été soumis au vote de l'assemblée plénière conformément aux dispositions réglementaires et législatives, et s'interroge sur la portée du message envoyé par votre cabinet en matière de dialogue social.

Aussi je vous remercie, Madame la Ministre, de bien vouloir nous éclairer sur la logique qui peut conduire, d'une part à refuser de recevoir six organisations syndicales représentatives, et d'autre part à accéder à la demande d'une organisation syndicale de ne pas soumettre au vote de l'assemblée plénière du CCFP un texte pourtant essentiel, ayant par ailleurs fait l'objet d'un travail d'amendement conséquent de la part de la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP).

La FA-FP ne doute pas un instant que vous saurez lever toute ambiguïté qui pourrait naître d'une telle situation dont vous conviendrez certainement qu'elle puisse apparaître à bien des égards incompréhensible.

Dans l'attente de votre réponse, soyez assurée, Madame la Ministre, de notre considération la plus sincère et respectueuse.

Bruno COLLIGNON

Président de la FA-FP

Bien Condiolement